Commune de
La Flotte
Île de Ré

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE
ARRÊTÉ N° 2026-500 :
Portant réglementation de la circulation et du stationnement
10 route de Rivedoux
Pour peindre une façade à l'aide d'un échafaudage

Le Maire de la commune de La Flotte,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-5, L.2213-1 au L.2213-6,
Vu le Code de la Route et principalement les articles R. 411-7 à R 411-8,
Vu le Code de la Voirie Routière,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,
Vu l'arrêté du 07 juin 1977 relatif à la signalisation de routes et autoroutes et ses modifications ultérieures,
Vu la demande de :

AB RÉNOV 17 PEINTURE
105 CHEMIN DES AMOURETTES
17170 BENON

Considérant que les travaux ou interventions de toutes natures sur les voies relevant de la police du maire nécessitent certaines restrictions au droit des chantiers,
Considérant que pour peindre une façade à l'aide d'un échafaudage, des accidents et des encombrements pourraient se produire si la circulation et le stationnement n'étaient pas réglementés 10 route de Rivedoux.

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : **Du lundi 26 octobre 2026 à 08h00 au samedi 7 novembre 2026 à 18h00**
Le stationnement de tout véhicule sera interdit 10 route de Rivedoux, au droit du chantier, pour peindre une façade à l'aide d'un échafaudage par l'entreprise « AB RÉNOV 17 PEINTURE ».

ARTICLE 2 : La pose, la surveillance et l'enlèvement de la signalisation réglementaire seront assurés par l'entreprise « AB RÉNOV 17 PEINTURE ».

ARTICLE 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux Tribunaux compétents.

ARTICLE 4 : Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et le service des Polices sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour Ampliation :
- Le commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint Martin de Ré,
- Le Service des Polices,
- AB RÉNOV 17 PEINTURE.

Fait à La Flotte, le 20 octobre 2026

Le Maire,
Jean-Paul HÉRAUDEAU